

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

Le cinq avril deux mille dix-huit vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 28 mars 2018

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents : Annie PRIEUR, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Jordan LEGRAND, Antoine DUPERRON, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Laurent LEFEBVRE pouvoir à Annie PRIEUR,

Absente excusée : Karin VALLET Absents : Véronique LOUET et Pascal KNOBELSPIESS.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Finances

- Compte administratif 2017
- Compte de gestion 2017
- Affectation des résultats de l'exercice 2017
- Budget primitif 2018
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2018
- Participations financières aux syndicats intercommunaux 2018
- Admission en non-valeur des produits locaux irrécouvrables
- Tarifs municipaux : spectacles, manifestations et animations avec ou sans restauration

Eglise de Belbeuf

- Restauration de la toiture et du clocher de l'église - demande de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.L)

Personnel communal

- Créations d'emplois – Avancements de grades 2018

Commission communale

- Constitution d'un groupe de travail « Maison des Associations/Salle des Fêtes »

Environnement

- Autorisation de passage et de balisage sur itinéraires de randonnées

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'une question est ajoutée à l'ordre du jour.

Question ajoutée :

Projet d'un centre aquatique sur le plateau Est de Rouen – Assistance en conseils juridique (1^{ère} et 2^{ème} phases) et fiscal entente intercommunale par voie de convention.

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat de TREBES, parmi lesquelles, le Colonel Arnaud BELTRAME s'est sacrifié pour sauver la vie d'une otage.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2017, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2017, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 045 979,06 €
Dépenses	1 716 078,55 €
Excédent de clôture	329 900,51 €

Section d'investissement :

Recettes	450 073,18 €
Dépenses	394 950,92 €
Excédent de clôture	55 122,26 €

Restes à réaliser :

Recettes	133 000,00 €
Dépenses	673 123,48 €

Le compte administratif 2017, avec un total de recettes de 2.045.979,06 € et un total de dépenses de 1.716.078,55 € nous permet cette année d'affecter 350.000,00 € à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant 18 % de notre budget de fonctionnement. Ce ratio extraordinaire dans un contexte économique et politique particulièrement dégradé, nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement.

Les autres ratios du compte administratif 2017 sont également satisfaisants, comparés à ceux des collectivités de même taille que la nôtre. Les charges de personnel nettes sont proches de 50 % de nos couts de fonctionnement totaux.

Compte-tenu d'un report de 47.210,60 € à la fin de l'année 2016, il nous reste 27.111,11 € à reporter au budget pour 2018.

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 631.777,36 € au 31 décembre 2017, le ratio d'endettement par habitant est inférieur à 290 €/habitant, montant inférieur de plus de 50 % à la moyenne d'endettement des communes de taille similaire à la nôtre. Un ratio supplémentaire qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets structurants pour notre commune.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2017, le conseil municipal, présidé en cet instant par Monsieur Laurent MAS, délibère sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif,
- ARRETE LES RÉSULTATS DÉFINITIFS tels que résumés ci-dessus,

Que le conseil municipal **approuve à l'unanimité**.

COMPTE DE GESTION 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

S'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte de gestion 2017 du Trésorier Municipal.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017

Après avoir approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2017 dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2016	47 210,60 €
Excédent de l'exercice 2017	329 900,51 €
Excédent cumulé à fin 2017	377 111,11 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 **à l'unanimité** comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement	350 000,00 €
Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement	27 111,11 €

BUDGET PRIMITIF 2018

La réunion du conseil municipal de ce soir est consacrée quasi-exclusivement aux questions financières :

- *l'approbation du compte administratif 2017, d'une part,*
- *l'approbation du budget primitif 2018, d'autre part.*

Le budget qui est soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents, au cours de plusieurs réunions préparatoires : commission de travaux, commission des finances réunies « toutes commissions ».

*En ce qui concerne **la gestion financière**, le nerf de la guerre pour porter nos projets, nous avons la volonté de conserver une situation financière saine, sans augmenter les taux d'imposition même si des défis importants nous attendent toujours dans la gestion des communes.*

L'endettement de la commune est inférieur à 290 euros/habitant, un niveau inférieur de plus de 50% au taux d'endettement moyen des communes de taille similaire à la nôtre.

En 2018, pour la 17^{ème} année consécutive, il n'y aura pas d'augmentation de la part communale sur les feuilles d'impôts locaux.

Nous voulons une gestion capable de répondre à vos besoins, sans préempter pour autant ceux des générations futures. Fournir une qualité de service avec moins de ressources, ce n'est pas un souhait, c'est une nécessité, la DGF que nous verse l'Etat a baissé de 85% entre 2013 et 2018 passant de 168.445 € à 24.954 €.

Pour 2018, les besoins d'investissements ne manquent pas, notamment en matière de patrimoine communal. Les besoins recensés sont les suivants :

1. les écoles:

Nous poursuivrons, dans le cadre du développement numérique à l'école, l'équipement de 2 classes supplémentaires de tableaux numériques interactifs.

La mise aux normes d'accessibilité de l'école sera pour partie réalisée cette année, de même que la réfection de la toiture.

Nous poursuivrons l'isolation phonique des classes par les plafonds et aménagerons l'école de sorte à pouvoir accueillir, dès les vacances de juillet 2018, nos enfants dans un cadre plus spacieux et adapté aux besoins des activités dispensées par le centre de loisirs sans hébergement. Pour l'heure, l'accueil des enfants dans le cadre du centre de loisirs est réparti sur le foyer rural, la salle des fêtes et la salle de sports.

2. l'église et le cimetière :

L'aménagement du cimetière se poursuivra cette année et la réfection du clocher de l'église sera commandée dans les prochaines semaines.

Le chauffage de l'église sera aussi remplacé par une nouvelle installation « tout électrique ».

3. la piste « piétons-vélos » qui reliera le centre de notre village au lycée Galilée :

La Métropole-Rouen-Normandie a lancé la consultation des entreprises, il y a quelques jours, pour un démarrage de chantier cet été (2018).

4. la maison des associations :

La maison des associations est fermée au public depuis le 22 janvier 2018, et disparaîtra de notre paysage à court terme.

Ce bâtiment de construction légère a vécu, est devenu perméable aux nombreuses pluies de notre région et n'est plus réparable. Pour mémoire, un premier bâtiment, mis en service en 1968, agrandi par l'adjonction d'un deuxième bâtiment en 1975, a servi de cantine scolaire jusqu'en 2001, date de mise en service de l'actuel restaurant municipal. L'ancienne cantine a alors été transformée en Maison des Associations en 2002/2003.

Un groupe de travail sera créé en vue de trouver la solution adaptée à son remplacement, de même qu'à celui de la salle des fêtes.

5. des matériels pour les services techniques :

Il est nécessaire de procéder aux remplacements de matériels destinés aux activités de nos agents, comme précisé ci-dessous :

- un tracteur-tondeuse pour les espaces verts,
- un camion pour les services techniques,
- deux auto-laveuses pour le nettoyage des locaux communaux,
- compléter la dotation de barrières de rues,
- etc...

6. salle de sports et restaurant municipal :

Les alarmes incendies de la salle de sports et du restaurant municipal seront remises à niveau cette année.

7. stade et salle de sports :

L'éclairage du stade et de la salle de sports sont également à remettre aux normes cette année. Enfin, sur le plan de l'environnement et des espaces verts, nous travaillons sans avoir recours aux produits phytosanitaires.

Les subventions allouées aux associations feront l'objet d'un examen complémentaire et seront attribuées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Comme déjà dit précédemment, les taux d'imposition à Belbeuf, n'augmenteront pas en 2018, restant ainsi au même niveau que ceux votés depuis le budget primitif 2002.

A titre d'information, je vous informe que les taux maximum pour l'année 2018, à ne pas dépasser, à savoir :

	Taux maximum pour l'année 2018 à ne pas dépasser	Taux votés par la commune en 2017	Taux proposés par la commune en 2018
Taxe d'habitation	53.31 %	10.42 %	10.42 %
Foncier bâti	64.46 %	21.47 %	21.47 %
Foncier non bâti	119.34 %	72.51 %	72.51 %

FONCTIONNEMENT – BP 2018

DÉPENSES

RECETTES

011	Charges à caractère général	517 500.00 €	013	Atténuation des charges	20 000.00 €
012	Charges de personnel	1 079 000.00 €	70	Produits des services	140 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	149 700.00 €	73	Impôts et Taxes	1 561 772.00 €
66	Charges Financières	15 000.00 €	74	Dotations, Subv. Et Participations	158 929.00 €
67	Charges Exceptionnelles	500.00 €	75	Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
023	Virement à la Section d'Investissement	183 721.11 €	76	Produits financiers	5 609.00 €
			77	Produits Exceptionnels	7 000.00 €
			002	Excédent antérieur reporté	27 111.11 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 945 421.11 €		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 945 421.11 €

INVESTISSEMENT – BP 2018

DÉPENSES

RECETTES

21	Immobilisations	59 296.88 €		001	Excédent Reporté	215 394.25 €
16	Emprunts	180 000.00 €		1068	Excédent de fonctionnement – Affectation du résultat	350 000.00 €
	Restes à réaliser	673 123.48 €		10	Dotations	12 500.00 €
				13	Subventions d'investissement – Restes à réaliser	133 000.00 €
				27	Autres immobilisations	17 805.00 €
				021	Virement à la Section d'Investissement	183 721.11 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		912 420.36 €		TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		912 420.36 €

Après explications et échanges de vues, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX demande au conseil de prononcer l'approbation du budget primitif pour 2018, lequel est équilibré en dépenses et en recettes à :

Pour la section de fonctionnement à : 1 945 421,11 €
 Pour la section d'investissement à : 912 420,36 €

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**, le budget primitif pour l'année 2018, de même que les taux des impôts locaux subséquents, à savoir :

- Taxe d'habitation 10,42%
- Foncier bâti 21,47%
- Foncier non bâti 72,51%

Le budget primitif 2018 et les taux des impôts sont **adoptés à l'unanimité**.

PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX 2018

Monsieur le Maire propose que les participations aux syndicats intercommunaux, soient fiscalisées, comme les années précédentes :

- Syndicat intercommunal RPA du plateau Est : 1 729,00 €
- Syndicat du lycée Galilée : 17 413,00 €
- Syndicat du RAMIPER : 2 495,00 €

Les participations aux syndicats précisées ci-dessus sont adoptées **à l'unanimité**

ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES 2017

A réception du courrier explicatif du 18 janvier 2018 de Monsieur le Comptable des Finances Publiques du Mesnil-Esnard, Monsieur le Maire propose :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette de l'exercice 2017 : demande de remboursement des frais d'enlèvement de véhicule,

Article 2 : dit que le montant total du titre de recette s'élève à 144, 60 €

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur le montant de 144,60 €.

TARIFS MUNICIPAUX

Spectacles, manifestations culturelles, animations avec ou sans restauration

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de fixer les tarifs municipaux comme suit :

Désignations	1 ^{er} Tarif	2 ^{ème} Tarif	3 ^{ème} Tarif Enfant de moins de 12ans	4 ^{ème} Tarif Enfant de moins de 15ans	Divers
Manifestations culturelles	10euros	8euros	-	Gratuit	
Spectacles	12euros	10euros	-	Gratuit	
Animations avec restauration	12euros	-	6euros	/	
Animations sans restauration	6euros	-	-	Gratuit	
Soirée « Chandeleur »	12euros	-	9euros		
Foire à tout	-	-	-	-	10euros les 3 mètres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs ci-dessus.

RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et du Fonds de Soutien à l'Investissement public local (F.S.I.L.)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime, de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Fonds de Soutien à l'Investissement, les aides financières et de l'autoriser à signer les conventions ou pièces à intervenir.

La présente délibération annule et remplace celle du 13 octobre 2016 à l'unanimité concernant le Département de la Seine-Maritime et l'Etat (D.E.T.R).

PERSONNEL COMMUNAL

Créations d'emplois et d'avancements de grade 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

1. La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps partiel à compter du 5 avril 2018,
2. La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 avril 2018

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 avril 2018

3. La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 – article 6411.

COMMISSION MUNICIPALE

Constitution d'un groupe de travail « Maison des Associations/Salle des Fêtes » Ad'hoc

Vu l'article L 2121-22 du code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose la création d'une commission « Ad 'hoc » qui aura pour vocation d'étudier le devenir de la salle des fêtes et de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les candidatures désignées ci-dessous :

Jean-Guy LECOUTEUX, Annie PRIEUR, Catherine MERLEN, Laurence GINISTY, Françoise DENEUVE, Jérôme AVONDE, Laurent LEFEBVRE, Didier LEROY, Jordan LEGRAND, Laurent MAS, Jean-François DESCHAMPS et Antoine DUPERRON.

ENVIRONNEMENT

Autorisation de passage et de balisage sur itinéraires de randonnées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR du Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Numéro du chemin rural	Section cadastrale	Numéro de parcelle
CR n°13 dit des Plans Gards	/	/

- 2) de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) de s'engager à conserver leur caractère public,
- 5) de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

PROJET AQUATIQUE SUR LE PLATEAU-EST DE ROUEN

Assistance en conseils juridique (1^{ère} & 2^{nde} phases) et fiscal entente intercommunale par voie de convention

Modifications

Le projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau Est de Rouen porte une structure équipée d'un bassin de 25 mètres six couloirs, avec deux bassins d'apprentissage dont un pour jeunes enfants et d'un espace de remise en forme « sèche et humide », intégrant la démarche H.Q.E., pour un montant estimé à 11 000 K€ HT.

Dans le cadre de ce projet, une convention définissant le montage juridique et financier propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques, présenter un calendrier de réalisation du projet au vu des contraintes réglementaires et les hypothèses de gestion de l'infrastructure, a été établie.

Ainsi par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'assurer partiellement la prise en charge financière de la 1^{ère} phase d'étude juridique engagée avec l'étude de Maître KARPENSCHIF.

Cette participation sera calculée au prorata du nombre d'habitants de la Commune suivant le nombre INSEE au 1^{er} janvier 2017, pour un montant de 6 600 € TTC.

La commune de Franqueville-Saint-Pierre s'est engagée d'une part à avancer le paiement de la 1^{ère} phase de la mission et d'autre part à récupérer auprès des communes concernées le remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Compte tenu des propositions du CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon au titre de frais annexes intégrés à cette 1^{ère} phase pour un montant de 319, 56 € HT, soit 383, 47€ TTC, de l'assistance fiscale pour un montant de 5 220, 00 € HT, soit 6 264, 00 € TTC et de la mise en œuvre de la 2^{nde} phase de la mission d'assistance en conseils juridique et financier pour un montant estimé à 4 200, 00 € HT, soit 5 040, 00 € TTC non compris les frais annexes, il a été convenu avec les Maires d'établir une nouvelle convention intégrant tous les éléments chiffrés précités qui se substituera à la précédente.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de ces frais et procèdera à l'émission des titres de recettes auprès des communes concernées aux fins de remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT

Vu l'article L.5221-1 du CGCT

Considérant l'intérêt de signer une seule et unique convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique, financier et fiscal dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le plateau Est de Rouen.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes Amfreville-la-Mivoie, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare , fixant les modalités des différentes missions et de remboursement au profit de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, ci-année
- de décider les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes sur l'exercice 2018
- d'annuler la délibération du 14 décembre 2017.

Après échange de vues et suite au vote, le conseil municipal décide par **14** voix **POUR** et **1 Abstention**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes citées ci-dessus,
- de décider les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes sur l'exercice 2018,
- d'annuler la délibération du 14 décembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

Compteurs LINKY

Alors que les belbeuviens reçoivent un courrier les informant de l'installation prochaine des compteurs électriques connectés, certains nous interrogent sur le bien-fondé de ce changement et sur l'éventualité de refuser.

Deux articles ont été publiés dans l'Infos-Belbeuf n° 2-2018 de mars 2018 afin de les éclairer :

- un article publié par la revue « Que choisir », intitulé « Compteur LINKY – Peut-on le refuser ? »,
- un deuxième article publié par le Ministère des Solidarités et de la Santé, en décembre 2016, intitulé « Champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants ».

Sur le territoire de la commune de Belbeuf, la compétence de la distribution d'électricité relève de la Métropole-Rouen-Normandie.

L'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

I. – La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Métropole Rouen Normandie» a validé les nouveaux statuts intégrant cette compétence.

Par ailleurs, depuis le retrait de la Métropole du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime au 1^{er} janvier 2017, la Métropole Rouen Normandie exerce directement la compétence de la distribution publique d'électricité sur la commune de Belbeuf.

Les griefs avancés pour nous demander de nous opposer au déploiement des compteurs LINKY et des infrastructures afférentes sur le réseau électrique du territoire communal portent sur des risques pour la santé, des risques techniques et des risques pour les libertés individuelles.

A l'heure actuelle, la jurisprudence estime que le déploiement de ces compteurs ne porte ni atteinte à l'environnement ni au respect de la vie privée des abonnés.

La Métropole-Rouen-Normandie exerçant directement la compétence de la distribution publique d'électricité sur la commune de Belbeuf, la commune est par voie de conséquence incompétente pour prendre un arrêté interdisant ou suspendant le déploiement des compteurs LINKY sur son territoire.

Tous les courriers reçus en mairie feront l'objet d'une réponse écrite.

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ LA NUIT

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en concertation avec notre commune, la Métropole-Rouen-Normandie va éteindre les lumières, la nuit, sur la totalité du territoire de la commune, avec une adaptation au cas particulier de Saint Adrien, les jeudi, vendredi et samedi.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre de la COP21 et est destinée à contribuer à la protection de notre planète.

Dans les communes où la coupure d'électricité la nuit est déjà mise en place, il est fait le constat d'une plus grande tranquillité et d'une délinquance en nette baisse.

Au terme d'une période de deux mois d'expérimentation, le conseil municipal se prononcera sur le maintien ou non des coupures de l'éclairage public la nuit. Les échanges entre les membres du conseil municipal sont l'occasion de mettre en avant des points de vue parfois divergents.

Le représentant de la gendarmerie de Boos présent lors de la réunion du conseil municipal à qui la parole a été donnée, nous fait part de ses réserves, met en avant que l'absence de lumière lors de leurs interventions pour des raisons d'actes d'incivilités, peut être de nature à créer une situation d'insécurité pour les gendarmes.

Un point sera fait au terme de cette période d'expérimentation avant que le conseil municipal ne se prononce définitivement sur cette question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22heures30.